Qonto

Dépôt de capital

Conditions générales de service

Version en date du 17 novembre 2026.

Préambule

Qonto, société anonyme au capital social de 301 195,43€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626 et dont le siège social se situe 6 impasse Bonne Nouvelle 75010 Paris (France), agréée par l'Autorité du Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant qu'établissement de crédit au sens de l'article L.511-1 du code monétaire et financier, CIB 16958 (« **Qonto** ») propose à ses clients (« **Client** ») par le biais de sa plateforme www.qonto.com (« **la plateforme Qonto** ») un service de dépôt de capital social pour les sociétés en formation (« **Qonto Pack** »).

Pour proposer ce service, Qonto reçoit directement les fonds correspondant aux apports en numéraire, les conserve jusqu'à l'immatriculation de la société et établit puis délivre elle-même, en sa qualité de dépositaire unique, le certificat de dépôt.

La qualité d'établissement de crédit permet à Qonto de recevoir directement les fonds déposés pour le compte d'une société en formation et d'établir le certificat du dépositaire sans intervention d'un tiers.

Le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales par le biais de ses mandataires sociaux autorisés en cochant la case correspondante lors de son inscription. Le Client doit communiquer les présentes conditions générales du service à tout souscripteur.

Dans le cadre de la souscription de ce service, le Client peut également souscrire, si cela lui est proposé, au service de publication d'annonces légales ou au service de formalités d'entreprise et publication d'annonces légales dont les conditions spécifiques sont en annexe.

Description du service de dépôt de capital

Qonto propose à son Client de recevoir en dépôt les fonds correspondant à son capital social afin de lui permettre d'obtenir, à distance, un certificat de dépôt nécessaire à l'immatriculation de sa société et la libération des fonds du dépôt de capital après immatriculation de cette dernière.

Dans ce cadre, Qonto propose au Client d'effectuer pour son compte les tâches suivantes :

- **Collecte des informations nécessaires au dépôt de capital de la société en formation :**

  → Entreprise en création : raison sociale, forme juridique, adresse du siège social ;
  → Mandataire social et souscripteurs : état civil, nom et prénom, adresse email, nationalité, date et lieu de naissance, adresse, montant des souscriptions.

- **Collecte des pièces justificatives nécessaires au dépôt de capital et à la libération des fonds :**

  → Entreprise en création : projets de statuts, justificatif de domiciliation, réception de dépôt de capital, Kbis, extrait INPI libération des fonds ;
  → Dans le cadre d'un apport en nature : tout document permettant de justifier de la valeur et de la propriété des biens apportés ;
  → Mandataire social et les souscripteurs : pièce d'identité, justificatif de domicile.

- **Vérification des informations et pièces justificatives fournies.** Qonto peut demander toute information ou pièce complémentaire nécessaire à l'examen de l'éligibilité du Client, à l'identification des souscripteurs ou à l'accomplissement de ses obligations réglementaires.

- **Assistance** en cas d'incomplétude ou de non-conformité du dossier de souscription.

- **Ouverture de comptes de dépôt temporaires** au nom de chaque souscripteur dans les livres de Qonto et collecte des souscriptions par virement SEPA sur un IBAN dédié.

- **Envoi à chaque souscripteur d'un RIB personnel** associé à son compte de dépôt temporaire.

  Attention, le virement de chaque souscripteur doit impérativement parvenir du compte personnel de chacun desdits souscripteurs (compte ouvert au nom de chaque souscripteur).

- **Réception des fonds par Qonto comme dépositaire unique et conservation jusqu'à l'immatriculation.** Aucun notaire, établissement tiers, séquestre ou autre dépositaire n'intervient dans la réception, la conservation, la certification ou la libération des fonds.

  Attention, les fonds reçus sont affectés exclusivement au capital de la société en formation. Ils demeurent indisponibles jusqu'à l'immatriculation de la société, sauf abandon par le Client de la procédure de dépôt de capital.

- Après réception des documents et des fonds, **Qonto transmet au Client un certificat numérique de dépôt de capital**, revêtu d'un cachet électronique de Qonto en sa qualité de dépositaire unique des fonds, qui mentionne le montant du capital social et, le cas échéant, la répartition des fonds entre les différents souscripteurs.

  Sur demande du Client, un certificat papier sera envoyé au Client dans les meilleurs délais, par courrier à l'adresse communiquée par le Client. L'envoi du certificat papier sera gratuit dans la limite de trois exemplaires.

- **Transmission d'une annexe du projet de statuts** du Client complétée des informations liées au dépôt de capital.

- **Après l'émission du certificat de dépôt de capital,** si le Client a souscrit au Service de Création d'Entreprise de Qonto pour l'immatriculation de sa société commerciale,le certificat de dépôt de capital, justifiant de la bonne réalisation du dépôt des fonds sera automatiquement utilisé dans ce parcours

ⓘ

Une fois le capital libéré, le Client pourra faire le choix d'utiliser un compte Qonto au nom de sa société et bénéficier de l'intégralité des services proposés sur la plateforme Qonto.

dédié (le Client manifeste sa volonté de bénéficier de ce service au moment de son enregistrement sur la plateforme Qonto).

- **Libération par Qonto des fonds relatifs au dépôt de capital** sur un compte de dépôt ouvert dans les livres de Qonto au nom de la société immatriculée, dans un délai de 24 heures à compter de la justification de l'immatriculation, sauf obligation légale imposant à Qonto de réaliser des diligences supplémentaires.

Informations importantes

Qonto vous offre désormais la possibilité de faire des apports en industrie et des apports en nature à hauteur de 30.000 euros. Conformément aux articles L 223-9, D. 223-6-1, L 227-1 et D 227-3 du code de commerce, ces apports ne sont pas soumis à l'obligation d'en faire évaluer la valeur par un commissaire aux apports. Il est de la responsabilité du Client et des souscripteurs de s'assurer de la correcte évaluation de ces apports et Qonto ne serait être tenu responsable des dommages, résultant d'une erreur d'évaluation, surévaluation ou sous-évaluation. A ce titre, Qonto ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en découlant ainsi que de toutes actions émanant des associés ou de tiers.

En cas de libération partielle du capital social, Il incombe aux mandataires sociaux et associés de la société de s'assurer, conformément à la loi, de la bonne libération du solde restant dans les cinq années suivant la constitution de la société. Qonto n'assume aucun rôle dans la bonne exécution de cette obligation une fois le certificat du dépositaire émis et la société constituée. De ce fait, Qonto ne saurait être tenu responsable de la non-exécution de cette obligation.

Qonto n'offre pas la possibilité de créer une société au capital variable.

Qonto se réserve le droit de refuser tout dossier de dépôt de capital sans avoir à en justifier le motif.

Le Client doit communiquer les présentes conditions générales du service à tout souscripteur.

Le certificat de dépôt de capital est valable pendant une durée de 6 mois à compter de sa date d'émission, pour permettre au Client de réaliser son immatriculation. A défaut d'immatriculation dans ce délai de 6 mois, le Client a la faculté de demander la réédition de sa demande de dépôt que Qonto établit à nouveau, sans frais supplémentaire pour le Client.

Service client

Le Client peut contacter Qonto à tout moment en adressant un e-mail à l'adresse onboarding@qonto.com.

Procédure de restitution des fonds en cas d'échec de constitution

Pour toute demande de restitution des fonds, le Client devra transmettre une **attestation sur l'honneur** (une pour chaque souscripteur le cas échéant) attestant de l'arrêt des formalités d'immatriculation et demandant la restitution des fonds sur un compte personnel (ci-après la ou les "**Attestation(s) sur l'honneur**"). Les fonds sont alors renvoyés à chacun des souscripteurs dans un délai maximum de 30 jours ouvrés, sur son compte personnel.

Responsabilité

Qonto répond de ses fautes dans l'exécution de ses obligations de réception, de conservation, d'affectation et de certification des fonds. Aucune stipulation des présentes ne limite ni n'exclut cette responsabilité.

Qonto ne répond pas des informations, documents et justificatifs transmis par le Client ou les souscripteurs. Elle ne contrôle ni l'opportunité du projet, ni la réalité économique de l'activité, ni l'évaluation des apports, ni la conformité juridique globale des statuts, au-delà des contrôles nécessaires à l'exécution du service de dépôt de capital.

Qonto ne garantit ni l'immatriculation, ni l'acceptation du dossier par le greffe, ni les délais de constitution, ni la disponibilité des dénominations sociales. Elle ne répond pas des retards ou impossibilités imputables au Client, à un souscripteur, à une autorité ou à un prestataire, sauf faute propre dans les fonctions visées au premier alinéa.

Force majeure

Qonto ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont notamment concernés les indisponibilités généralisées des réseaux de communication, les défaillances majeures des systèmes informatiques, les mesures administratives ou réglementaires, les interruptions affectant les services indispensables à l'exécution du service de dépôt de capital et les événements empêchant temporairement Qonto d'exécuter ses obligations.

Qonto informe le Client de la survenance de l'événement lorsque cette information est possible et prend les mesures raisonnables permettant la reprise du service de dépôt de capital. La force majeure ne permet pas la libération des fonds en dehors des conditions prévues par les présentes.

Conditions tarifaires du Qonto Pack

Au moment de sa souscription au service de dépôt de capital avec Qonto, le Client a le choix entre quatre modes de tarification distincts :

Prestation de dépôt de capital 100% en ligne

82,80 € TTC (69 € HT)

comprenant le service d'émission du certificat de dépôt uniquement

Pack Basic

202,80 € TTC (169 € HT)

comprenant le service de dépôt de capital ainsi qu'un abonnement d'un an à l'offre "Basic" du compte Qonto

Pack Smart

346,80 € TTC (289 € HT)

comprenant le service de dépôt de capital ainsi qu'un abonnement d'un an à l'offre "Smart" du compte Qonto.

Pack Essential

778,80 € TTC (649 € HT)

comprenant le service de dépôt de capital ainsi qu'un abonnement d'un an à l'offre "Essential" du compte Qonto

Le paiement du service Qonto Pack est effectué par carte de paiement sur la plateforme Qonto, au moment de la souscription au service de dépôt de capital.

En raison de ses obligations légales, Qonto se réserve le droit à tout moment de refuser, sans justification ni droit à indemnité, un client.

Modalités de remboursement

Le Client peut mettre fin à la procédure de dépôt de capital à tout moment en adressant un e-mail à Qonto à l'adresse suivante : onboarding@qonto.com. Les modalités applicables varient selon l'option choisie :

Pour toute prestation de dépôt de capital uniquement :

En cas d'annulation de la procédure de dépôt de capital **antérieurement à l'émission du certificat de dépôt**, le Client pourra prétendre au remboursement de la somme réglée sur la carte utilisée pour le règlement de l'offre Dépôt de capital, correspondant au coût du service d'émission du certificat de dépôt par Qonto (69 euros HT).

Pour cela, le Client doit adresser sa demande à Qonto et transmettre la ou les Attestation(s) sur l'honneur pour la restitution des fonds liés au capital social.

Aucun remboursement du service d'émission du certificat de dépôt par Qonto ne sera effectué une fois le certificat de dépôt édité, scellé et mis à disposition par Qonto.

Pour tout pack annuel Qonto choisi :

En cas d'annulation de la procédure de dépôt de capital **antérieurement à l'émission du certificat de dépôt par Qonto,** le Client pourra prétendre au remboursement complet des sommes réglées sur la carte utilisée pour le règlement de l'offre Qonto Pack, incluant le forfait annuel choisi ainsi que le coût du service d'émission du certificat de dépôt.

Pack Basic	*202,80€ TTC*	*Remboursement total de la somme payée*
Pack Smart	*346,80€ TTC*	*Remboursement total de la somme payée*
Pack Essentiel	*778,80€ TTC*	*Remboursement total de la somme payée*

En cas d'annulation de la procédure de dépôt de capital **postérieurement à l'émission du certificat de dépôt**, le Client ne pourra prétendre qu'au remboursement de la somme réglé sur la carte utilisée pour le règlement de l'offre Qonto Pack, c'est-à-dire que le coût du service d'émission du certificat de dépôt sera conservé par Qonto (69 euros HT).

	Prix	**Remboursement**
Pack Basic	*202,80€ TTC*	*129,60 € TTC*
Pack Smart	*346,80€ TTC*	*273,60 € TTC*
Pack Essentiel	*778,80€ TTC*	*705.6 € TTC*

Pour cela, le Client doit adresser sa demande à Qonto et transmettre la ou les Attestation(s) sur l'honneur pour la restitution des fonds liés au capital.

En cas d'annulation à l'initiative du Client de la procédure de dépôt de capital, **postérieurement à l'immatriculation de la société et**

l'ouverture du compte Qonto, le Client ne pourra prétendre au remboursement des sommes réglées dans le cadre de l'offre Qonto Pack.

L'ensemble des stipulations relatives au remboursement ne sont pas applicables en cas de faute grave du Client et/ou de manquement au Contrat-cadre (Compte de dépôt et Services de paiement).

ANNEXE SERVICE DE FORMALITÉS D'ENTREPRISES ET PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES

1. Description du Service

Qonto propose un Service pour aider les Clients à la création d'Entreprise auprès des services nationaux compétents, incluant notamment l'immatriculation auprès des services des greffes des tribunaux de commerce, les demandes à l'INPI et la publication auprès des annonces légales (ci-après "**Formalités Entreprises**").

Pour souscrire au Service, le Client suivra les étapes du processus indiquées sur la Plateforme Qonto, lors de la souscription du service.

Les conditions générales complètes du service création d'entreprise sont accessibles à l'URL suivant : Service de création d'entreprises.

Qonto, ainsi qu'aucun de ses dirigeants, employés et sous-traitants, conformément à la réglementation applicable et notamment aux dispositions de la loi modifiée du 31 décembre 1971 :

- N'est pas un cabinet d'avocats et ne fournit aucun conseil juridique ;
- N'est pas un rédacteur d'actes ;
- N'exerce pas d'activités de consultation juridique, de rédaction d'actes sous seing privé, ni de représentation ;

Le Client reconnaît que les autorités compétentes, à savoir le greffe du tribunal de commerce matériellement compétent, peuvent, notamment, demander des corrections ou rejeter, y compris définitivement, le dossier suite aux modifications demandées et instructions données à Qonto par le Client. La rémunération de Qonto ne pourra pas être remise en cause par le Client.

2. Fonctionnement du Service

Pour bénéficier du Service de création d'entreprise, le Client doit :

- Accéder à la Plateforme Qonto ;

- Créer une forme de société autorisée par les conditions générales du service création d'entreprise ;
- Fournir ses coordonnées valides : adresse e-mail (identifiant) et numéro de téléphone ;
- Remplir le formulaire qui lui sera proposé au moment de la souscription ;
- Fournir tous documents signer et justificatifs valides nécessaires à la vérification de son identité et ceux relatifs à sa future Entreprise (par exemple, dénomination sociale, état civil, coordonnées, etc.) ;
- Donner mandat à Qonto pour effectuer les Formalités Entreprises en son nom et pour son compte, conformément aux articles 1984 et suivants du code civil ;
- Exercer une activité dans les secteurs non interdits par Qonto, tels que mentionnés sur la liste des Activités interdites ;
- Accepter les présentes conditions ; et
- Payer le prix du Service, tel qu'affiché sur la Plateforme Qonto.

Les informations et les documents justificatifs fournis par le Client lors de la souscription sont essentiels pour le bon traitement de la commande et l'exécution des Formalités Entreprises.

Le Client reconnaît que :

- Qonto peut refuser, de manière discrétionnaire, sans motivation ni droit à indemnité, toute Formalité Entreprise dès lors que les dossiers transmis par le Client apparaissent incomplets, non conformes ou erronés ;
- Qonto ne garantit ni le délai de finalisation ni le succès de la Formalité Entreprise, lesquels dépendent des administrations et institutions concernées et ne peut, par conséquent, être tenue responsable d'un quelconque préjudice du Client qui surviendrait ;
- Dès que nécessaire, Qonto pourra également employer la procédure alternative pour le dépôt des Formalités Entreprises ;
- Qonto peut faire appel à un sous-traitant pour tout ou partie du Service et notamment pour le service de publication aux annonces légales ;
- Pour les besoins du Service et en application du Contrat-cadre (Compte de dépôt et Services de

paiement), Qonto peut contacter le Client (par SMS, téléphone et/ou e-mail) pour le suivi de son dossier.

Qonto ne pourra être tenu responsable du contenu des informations transmises entre administrations ou leurs délais de traitement. Le Client renonce au droit d'intenter une action en justice contre Qonto pour les problèmes rencontrés lors du processus de dépôt auprès des autorités compétentes.

Qonto ne commercialise pas de documents administratifs pouvant être obtenus directement auprès des services administratifs mais assiste le Client dans le processus d'obtention de ces documents.

3. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir des informations exactes, sincères et véridiques, et à les tenir à jour pour confirmer leur exactitude. Le Client s'engage donc à informer Qonto, sans délai, de tout changement concernant l'entreprise bénéficiant des Formalités Entreprises ou ses représentants légaux. Qonto ne peut être tenu responsable des conséquences de la communication d'informations et de documents justificatifs ne répondant pas aux critères susmentionnés. Le Client reconnaît qu'en cas de communication à Qonto d'informations ne répondant pas aux critères mentionnés à l'article 2, il n'aura droit à aucun remboursement.

Le Client s'engage également à notifier immédiatement Qonto en cas d'usurpation d'identité de tous les futurs dirigeants et/ou associés.

Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service à des fins illégales, frauduleuses ou à des fins commerciales autres que leur utilisation comme documents contractuels et ne pas interférer avec son fonctionnement.

Le Client devra également prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus circulant sur les réseaux de communications électroniques notamment sur Internet.

4. Obligations de Qonto

Les engagements de Qonto constituent une obligation de moyen au terme de laquelle le Service de création d'entreprise sera exécuté

dans le strict respect des règles professionnelles applicables et en usage et en conformité avec la réglementation.

Qonto affecte à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

5. Responsabilité

La responsabilité de Qonto envers le Client pour tout dommage direct reconnu par Qonto ou affirmé en justice, découlant de ou en relation avec le Service de création d'entreprise est limitée au montant total des frais payés par le Client à Qonto pour le Service de création d'entreprise.

La responsabilité de Qonto ne peut être engagée pour indemniser les dommages indirects subis ou les dommages résultant d'un cas de force majeure (tels que définis par les tribunaux français).

6. Prix, Paiement Remboursement

Pour le **service de publication d'annonces légales**, le Prix est un forfait de **197 euros HT**, affiché avant la commande.

Pour le **service de publication d'annonces légales et création d'entreprise auprès de guichet unique** le Prix est un forfait de **250 euros HT**, affiché avant la commande.

Ces prix sont susceptibles d'être modifiés par Qonto.

Il comprend les frais de Qonto pour le service et les frais administratifs : le coût de l'annonce légale (JAL) et les frais de greffe.

Le Prix est payable intégralement lors du paiement du Service, par carte. Une facture est émise et mise à disposition par e-mail. Le Prix n'est jamais prélevé sur les fonds déposés au titre du capital social, et les remboursements ne leur sont jamais crédités.

Le Client peut mettre fin au Service à tout moment par e-mail adressé à support@qonto.com.

Quelle que soit la forme de la demande, le remboursement dépend de l'étape atteinte à la date de la demande :

- Qonto n'a pas commencé l'exécution du Service : remboursement intégral du Prix ;
- La publication d'annonce légale a été commandée, mais la Formalité d'Entreprise n'a pas encore été déposée sur le Guichet unique : remboursement des seuls frais de greffe ;
- Qonto a effectué le service : aucun remboursement.

Même après souscription au Service, Qonto se réserve le droit de ne pas l'exécuter et dans ce cas remboursera le Client.

Si le Client ne fournit pas les Documents ou informations demandés dans un délai de trente (30) jours à compter de la première demande, malgré au moins deux relances, Qonto peut mettre fin au Service et un remboursement sera effectué selon l'étape atteinte. Il en va de même si le Client ne répond pas, dans le délai indiqué dans l'App, à une demande d'informations complémentaires ou de rectification émanant du greffe ou de l'INPI : Qonto peut alors cesser d'agir et abandonner la Formalité.

Des frais supplémentaires pourront être facturés par Qonto au Client à la suite d'une demande des autorités administratives de corriger des erreurs matérielles incluses dans la documentation du dépôt.

Tout rejet des Formalités Entreprises effectuées par les autorités administratives compétentes en raison d'une cause dont le Client n'avait pas informé Qonto pour quelque raison que ce soit (par exemple, incapacité d'une personne physique désignée comme dirigeant), pourra entraîner, la facturation de frais de gestion supplémentaires d'un montant de cent euros hors taxes (100 € HT) ainsi que d'éventuels frais administratifs (frais de greffe, annonce légale...) nécessaires à la poursuite des Formalités Entreprises.

Qonto